

Les pénitenciers

Je pourrais citer bien des exemples pour montrer qu'il faut faire quelque chose. Ainsi, un très bon article est paru dans le journal *Le Soleil*, le 28 avril 1984. Je n'abuserai pas sur le temps dont dispose la Chambre en le lisant maintenant, mais on y signale que, pendant les premiers mois de l'année, il y a eu cinq homicides dans la province de l'Ontario, soit plus que jamais auparavant. D'après l'édition du 24 janvier 1984 du *Whig-Standard* de Kingston, un procureur de la Couronne de cette région a déclaré qu'à son avis, on n'arrivait plus du tout à être maître des pénitenciers. Un autre exemple est celui de M. Robert MacMillan, coroner régional pour l'est de l'Ontario, qui a publié une étude. On lui avait demandé d'étudier les différentes émeutes, crimes, décès et homicides survenus dans la région de Kingston. Voici ce qu'il dit dans sa recommandation n° 11, parue dans un document de 18 pages:

Que l'équipe fédérale chargée d'étudier la violence et les homicides dans les prisons comprenne un membre ou plusieurs qui ne relève pas directement du gouvernement fédéral ou qui ne soit pas directement employé par lui.

Un équipe est en train d'étudier la question actuellement. Je crois qu'il s'agit de la Commission Vantour ou Stewart. Ces deux commission font des études internes. Nous tenons à ce que le problème soit évalué par au moins certaines personnes qui ne relèvent pas directement du gouvernement fédéral, comme l'a recommandé M. MacMillan.

Je pourrais parler également des émeutes survenues à Archambault le 25 juillet 1982. Il est évident que nous avons besoin de réformes très approfondies des pénitenciers et de la justice criminelle. C'est de là que découle la motion à l'étude aujourd'hui.

Depuis quelques jours, je suis membre du comité permanent de la justice et des questions juridiques. J'en ai parlé à quatre solliciteurs généraux successifs après le rapport de 1977. Tous ces solliciteurs généraux, qui représentent deux partis politiques différents, ont invoqué les mêmes arguments et les mêmes raisons pour ne pas avoir mis en œuvre la recommandation n° 24. C'étaient des arguments plutôt absurdes. Ils n'étaient pas fondés. J'ai été sidéré de voir que les cadres supérieurs du Service correctionnel du Canada avaient tellement d'emprise sur leurs ministres que tous, absolument tous, ont invoqué les mêmes raisons pour ne pas mettre la recommandation en œuvre.

Cela me dérange, car c'est la preuve que ce n'est pas vraiment le ministre qui prend les décisions. Il se contentait de ratifier ou d'approuver une décision prise par les cadres supérieurs du Service correctionnel du Canada. Voilà essentiellement le problème qui accable tout le secteur. Le solliciteur général ne charge pas des personnes indépendantes, comme on le recommande dans la motion à l'étude, de déterminer la politique du service correctionnel.

• (1720)

En guise de conclusion, je voudrais parler brièvement d'un document sessionnel publié en 1880 par le Parlement du Canada au sujet du rapport de deux messieurs que le Parlement avait chargé d'étudier l'émeute qui s'était produite au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul dans les années 1870. Fait surprenant, en 1875, la loi sur les pénitenciers, qui apportait des changements importants, confia la gestion des prisons au ministère. Selon les deux commissaires, M. Miall et M. Taché, c'était la principale erreur. Nous subissons encore les conséquences de cette erreur à l'heure actuelle. Je voudrais

seulement lire la dernière phrase de leur rapport de 19 pages. La voici:

Par conséquent, c'est avec la conviction d'avoir raison que nous vous recommandons de voir s'il est souhaitable, voire nécessaire d'abroger la loi de 1875 et les modifications correspondantes, et de rétablir une commission des directeurs des pénitenciers selon le modèle de celle qui existait avant la récente innovation malheureuse, investie des mêmes pouvoirs.

C'était une allusion à la loi sur les pénitenciers de 1875.

[Français]

M. Gilles Marceau (Jonquière): Monsieur le Président, j'ai le privilège de siéger au Comité permanent de la justice et des questions juridiques depuis déjà 15 ans, et j'ai eu le plaisir d'y siéger depuis déjà de nombreuses années avec le député d'Oxford (M. Halliday). J'ai pu constater son esprit de travail et son intérêt pour les questions juridiques, même s'il n'est pas lui-même avocat, ce qui prouve qu'on peut s'intéresser à ces questions sans nécessairement appartenir à la profession juridique.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les arguments de mon collègue, le député d'Oxford, et ce qui me plaît, c'est qu'il a dit que la question soulevée n'en était pas une de nature politique; ceci me plaît puisque si nous divergeons d'opinions, cela ne signifiera pas que c'est par décision politique que je ne partagerai pas nécessairement l'opinion intéressante qu'il a émise et soutenue avec beaucoup d'opiniâtreté depuis de nombreuses années.

Il est certain, monsieur le Président, que les pénitenciers représentent une question d'intérêt majeur que trop de personnes tentent de régler d'une façon simpliste, et la façon simpliste consiste à dire que lorsqu'un criminel a enfreint la loi, on n'a qu'à le placer dans un pénitencier le plus longtemps possible, et le problème est réglé. Je pense que mon collègue et ami le député d'Oxford a d'ailleurs soulevé de nombreuses questions qui pourraient être discutées ici à la Chambre et qui concernent les émeutes et les suicides dans les pénitenciers; ce sont des questions de très grande importance auxquelles nous voulons apporter une solution, une solution qui n'est sûrement pas l'incarcération.

La question soulevée par mon collègue est intéressante et permettez-moi de la répéter, même si vous-même, monsieur le Président, l'avez lue au début de cette heure, et si même mon collègue l'a répétée; je pense qu'il est intéressant de la répéter de nouveau parce qu'elle contient des éléments fort importants. Cette motion du député d'Oxford prétend que le gouvernement devrait envisager l'opportunité de permettre une participation accrue du public à l'établissement des politiques relatives aux services correctionnels en modifiant la Loi sur les pénitenciers pour y incorporer, et c'est intéressant, une commission de cinq membres nommés pour cinq ans et qui seraient responsables de nommer leurs commissaires au Service correctionnel. Ce sera une initiative d'assez grande envergure que d'établir les politiques et de présenter un rapport annuel. Ceci semble normal, si la proposition devait être acceptée. Ce rapport annuel serait présenté au Parlement par l'entremise du Solliciteur général, ce qui me semble normal. Je pense que l'implication que souhaite le député d'Oxford est un vœu que nous pouvons exprimer d'un côté comme de l'autre de la Chambre. Et là-dessus, je pense qu'on est d'accord; la direction du Service correctionnel manque actuellement, et l'expression, je pense, n'est pas trop osée, manque quelquefois, dis-je, d'originalité. Une intervention accrue du public serait peut-être souhaitable dans la